

DÉPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Décision n° 002025_035

Arrondissement de TORCY

Objet : *Convention mission d'audit et d'assistance pour la passation des marchés publics d'assurances*

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°02020_06 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 17 Juin 2020 en application de l'article L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant la proposition de la société AUDIT-ASSURANCES / ACE CONSULTANTS, 42 Bd Calmette – BP 10191 – 30401 Villeneuve lès Avignon à l'effet d'assurer une mission d'audit et d'assistance pour la passation des marchés publics d'assurances à effet au 1/1/2026 relatif aux risques suivants :

- Responsabilité et risques divers
- Automobile et Risques divers
- Protection Juridique des personnes morales et des agents et des élus

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la signature de ce contrat.

Décide :

Article 1 : D'accepter et de signer le contrat d'assistance à Maîtrise d'ouvrage proposé par la société AUDIT-ASSURANCES / ACE CONSULTANTS en vue de la mission d'audit et d'assistance pour la passation des marchés publics d'assurances pour un montant de 5 000.00 euros HT soit 6 000.00 euros TTC.

Article 2 : Les missions d'audit et d'assistance pour la passation des marchés publics

d'assurances sont indiquées dans le projet de contrat joint à la présente décision.

Article 3 : Les modalités de règlement de la mission audit et passation des marchés sont établies comme suit :

- 20% dans les deux mois de la signature de la convention
- 40% à la date de remise du projet de DCE
- 30% à la date de publication de l'AAPC
- 10% à la remise du rapport d'analyse des offres et de clôture de fin de mission

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publié et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Et-Marne
- Monsieur le Comptable assignataire
- La société AUDIT-ASSURANCES / ACE CONSULTANTS

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 16 avril 2025
Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN

